

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV CROISSANCE

SICAV CROISSANCE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 mars 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M. Moez AKROUT.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	10 030 132,377	9 109 326,969
Actions et droits rattachés		9 060 111,181	8 194 176,377
Obligations et valeurs assimilées		247 845,000	263 721,000
Titres OPCVM		722 176,196	651 429,592
Placements monétaires et disponibilités		2 808 485,632	3 418 328,872
Placements monétaires	5	2 808 275,293	3 418 128,980
Disponibilités		210,339	199,892
Créances d'exploitation	6	1 936 493,092	697 000,579
TOTAL ACTIF		14 775 111,101	13 224 656,420
PASSIF			
Autres créditeurs divers	7	17 418,612	18 469,334
TOTAL PASSIF		17 418,612	18 469,334
ACTIF NET			
Capital	8	14 395 631,797	12 835 462,218
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		42,208	13,208
Sommes distribuables de l'exercice		362 018,484	370 711,660
ACTIF NET		14 757 692,489	13 206 187,086
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 775 111,101	13 224 656,420

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	9	377 100,480	374 373,514
Dividendes		364 122,080	361 312,514
Revenus des obligations et valeurs assimilées		12 978,400	13 061,000
Revenus des placements monétaires	10	139 390,125	119 130,597
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		516 490,605	493 504,111
Charges de gestion des placements	11	(97 702,734)	(92 440,183)
REVENU NET DES PLACEMENTS		418 787,871	401 063,928
Autres charges	12	(30 275,592)	(29 142,649)
Contribution conjoncturelle	13	(27 894,096)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		360 618,183	371 921,279
Régularisation du résultat d'exploitation		1 400,301	(1 209,619)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		362 018,484	370 711,660
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 400,301)	1 209,619
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		922 664,679	297 430,766
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		373 219,775	122 593,601
Frais de négociation de titres		(2 252,739)	(825,816)
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 654 249,898	791 119,830

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2017	31/12/2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 654 249,898	791 119,830
Résultat d'exploitation	360 618,183	371 921,279
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	922 664,679	297 430,766
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	373 219,775	122 593,601
Frais de négociation de titres	(2 252,739)	(825,816)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(370 682,660)	(332 998,120)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	267 938,165	19 168,740
Souscriptions		
- Capital	314 845,344	233 271,500
- Régularisation des sommes non distribuables	(182,091)	10 459,459
- Régularisation des sommes distribuables	2 724,723	619,551
Rachats		
- Capital	(47 543,760)	(213 342,500)
- Régularisation des sommes non distribuables	(581,629)	(10 181,600)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 324,422)	(1 657,670)
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 551 505,403	477 290,450
ACTIF NET		
En début de l'exercice	13 206 187,086	12 728 896,636
En fin de l'exercice	14 757 692,489	13 206 187,086
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	48 595	48 517
En fin de l'exercice	49 607	48 595
VALEUR LIQUIDATIVE	297,492	271,760
TAUX DE RENDEMENT	12,28%	6,20%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV CROISSANCE est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 5 Juin 2000 à l'initiative de la Banque de Tunisie « BT » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 29 septembre 1994.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV CROISSANCE bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV CROISSANCE est confiée à la société de Bourse de Tunisie « SBT », le dépositaire étant la Banque de Tunisie.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2017.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 10.030.132,377 et se détaille ainsi :

désignation du titre	Nombre du titre	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% Actif Net
Actions & droits rattachés		4 178 604,144	9 060 111,181	61,39%
Actions		4 178 598,376	9 060 099,481	61,39%
Actions BIAT	12 000	304 906,261	1 457 136,000	9,87%
Actions Placements de Tunisie	23 736	463 544,527	966 292,560	6,55%
Actions UIB	62 500	675 250,000	1 401 144,088	9,49%
Actions Monoprix	57 600	355 380,146	660 729,600	4,48%
Actions BH	26 600	195 256,062	493 456,600	3,34%
Actions ATTIJARI BANK	40 000	367 570,394	1 456 800,000	9,87%
Actions Amen Bank	24 376	197 441,928	573 494,152	3,89%
Actions AIR Liquide	4 448	457 949,637	395 872,000	2,68%
Actions BTE	1 555	29 671,220	26 808,200	0,18%
Actions CIL	19 484	72 597,890	318 563,400	2,16%
Actions SPDIT SICAF	6 678	37 791,980	54 759,600	0,37%
Actions ATB	3 752	27 710,250	15 833,440	0,11%
Actions UBCI	997	39 071,271	24 735,570	0,17%
Actions Ennakl automobiles	8 258	88 360,600	103 902,156	0,70%
Actions Carthage Cement	100 000	307 740,820	234 500,000	1,59%
Actions One Tech	3 715	24 147,500	49 468,940	0,34%
Actions S.F.B.T	35 935	401 432,480	709 536,575	4,81%
Actions ARTES	18 900	132 775,410	117 066,600	0,79%
Droits		5,768	11,700	0,00%
Actions BT CP 138	4	2,772	3,600	0,00%
Actions BT CP 141	7	2,996	6,300	0,00%
Actions BT CP 132	2	-	1,800	0,00%
Actions SICAV		713 306,720	722 176,196	4,89%
SICAV RENDEMENT	7 028	713 306,720	722 176,196	4,89%
Obligations des sociétés		240 000,000	247 845,000	1,68%
ATB 2007/1 TMM+2%	4 000	240 000,000	247 845,000	1,68%
TOTAL GENERAL		5 131 910,864	10 030 132,377	67,97%
Pourcentage par rapport au total des actifs				67,89%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	5 133 894,135	7 720,992	3 967 711,842	9 109 326,969	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions	74 146,280			74 146,280	
Titres OPCVM	1 488 929,934			1 488 929,934	
<u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions	(131 033,373)			(131 033,373)	360 774,047
Annuités des obligations des sociétés	(16 000,000)			(16 000,000)	
Titres OPCVM	(1 418 026,112)			(1 418 026,112)	12 445,728
<u>Variation des plus ou moins value latentes sur titres</u>					
			922 664,679	922 664,679	
<u>Variation des intérêts courus sur obligations</u>					
		124,000		124,000	
Soldes au 31 décembre 2017	5 131 910,864	7 844,992	4 890 376,521	10 030 132,377	373 219,775

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 2.808.275,293 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Tenu chez la BT sous le n°	% actif net
COMPTES A TERME	1 802 000,000	1 808 427,225		12,25%
Compte à terme au 02/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	126 000,000	127 177,053	N° 082142	0,86%
Compte à terme au 02/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	219 000,000	221 039,040	N° 082101	1,50%
Compte à terme au 02/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	86 000,000	86 800,719	N° 082088	0,59%
Compte à terme au 02/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	19 000,000	19 176,903	N° 082032	0,13%
Compte à terme au 03/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	57 000,000	57 524,812	N° 081877	0,39%
Compte à terme au 04/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	32 000,000	32 291,321	N° 081967	0,22%

Compte à terme au 05/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	55 000,000	55 495,018	N° 081805	0,38%
Compte à terme au 05/01/2018 (3 mois au taux de 4,720 %)	60 000,000	60 540,020	N° 081808	0,41%
Compte à terme au 15/03/2018 (3 mois au taux de 4,730 %)	58 000,000	58 096,207	N° 081787	0,39%
Compte à terme au 15/03/2018 (3 mois au taux de 4,730 %)	15 000,000	15 024,881	N° 081965	0,10%
Compte à terme au 27/03/2018 (3 mois au taux de 4,730 %)	132 000,000	132 054,738	N° 081944	0,89%
Compte à terme au 28/03/2018 (3 mois au taux de 4,730 %)	106 000,000	106 032,967	N° 001483	0,72%
Compte à terme au 29/03/2018 (3 mois au taux de 4,730 %)	837 000,000	837 173,546	N° 001533	5,67%
CERTIFICATS DE DEPOTS	998 950,268	999 848,068		6,78%
Certificat de dépôt au 01/01/2018 (10 jours au taux de 4,730 %)	499 475,134	499 952,931	Banque de Tunisie (a)	3,39%
Certificat de dépôt au 02/01/2018 (10 jours au taux de 4,730 %)	499 475,134	499 895,137	Banque de Tunisie (b)	3,39%
TOTAL	2 800 950,268	2 808 275,293		19,03%
Pourcentage par rapport au total des actifs		19,01%		

(a) Titre émis par la Banque de Tunisie et garanti par l'AMEN BANK

(b) Titre émis par la Banque de Tunisie et garanti par l'UBCI

Note 6 : Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 décembre 2017 un montant de D : 1.936.493,092 contre D : 697.000,579 à la même date de l'exercice 2016, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Cessions titres à encaisser	17 980,004	6 134,637
Comptes à terme échus à encaisser	910 000,000	685 000,000
Certificat de dépôt échus à encaisser	1 000 000,000	-
Intérêts sur comptes à terme à encaisser	8 512,418	5 055,112
Dividendes à encaisser	0,670	810,830
TOTAL	1 936 493,092	697 000,579

Note 7 : Autres créditeurs divers

Ce poste totalise au 31 décembre 2017 un montant de D : 17.418,612 contre D : 18.469,334 à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance CMF	1 241,192	1 121,266
Etat, retenue à la source	3 848,905	3 502,638
Commissaire aux comptes	11 928,515	13 445,430
Rémunération PDG	400,000	400,000
TOTAL	17 418,612	18 469,334

Note 8 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	12 835 462,218
Nombre de titres	48 595
Nombre d'actionnaires	16

Souscriptions réalisées

Montant	314 845,344
Nombre de titres émis	1 192
Nombre d'actionnaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	(47 543,760)
Nombre de titres rachetés	(180)
Nombre d'actionnaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	922 664,679
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	373 219,775
Frais de négociation de titres	(2 252,739)
Régularisation des sommes non distribuables	(763,720)

Capital au 31-12-2017

Montant	14 395 631,797
Nombre de titres	49 607
Nombre d'actionnaires	16

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2017 un montant de D : 377.100,480 contre un solde de D : 374.373,514 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	année 2017	année 2016
<u>Dividendes</u>		
- des actions	340 451,910	338 077,898
- des titres OPCVM	23 670,170	23 234,616
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts	12 978,400	13 061,000
TOTAL	377 100,480	374 373,514

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à D : 139.390,125 contre D : 119.130,597 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	année 2017	année 2016
Intérêts sur comptes à terme	70 220,849	58 199,438
Intérêts sur certificats de dépôt	69 169,276	60 931,159
TOTAL	139 390,125	119 130,597

Note 11 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 97.702,734 contre D : 92.440,183 à la clôture de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Commission de gestion	83 745,200	79 234,452
Rémunération du dépositaire	13 957,534	13 205,731
TOTAL	97 702,734	92 440,183

Note 12 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 30.275,592 contre D : 29.142,649 pour la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance CMF	13 957,534	13 205,731
Honoraires commissaire aux comptes	10 412,007	10 045,029
Rémunération du PDG	4 800,000	4 800,000
TCL	1 106,051	1 051,089
Autres	-	40,800
TOTAL	<u>30 275,592</u>	<u>29 142,649</u>

Note 13 : Contribution conjoncturelle

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «SICAV CROISSANCE» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 27.894, a été rattachée, par abonnement quotidien à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017 qui s'élève à D : 27.894,096, a été liquidé le 27 décembre 2017.

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	10,412	10,155	9,482	8,954	8,842
Charges de gestion des placements	(1,970)	(1,902)	(1,902)	(1,835)	(1,912)
Revenus net des placements	<u>8,442</u>	<u>8,253</u>	<u>7,580</u>	<u>7,119</u>	<u>6,930</u>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(0,610)	(0,600)	(0,713)	(0,519)	(0,510)
Contribution conjoncturelle	(0,562)	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	<u>7,270</u>	<u>7,653</u>	<u>6,867</u>	<u>6,601</u>	<u>6,420</u>

Régularisation du résultat d'exploitation	0,028	(0,025)	(0,007)	(0,005)	(0,156)
Sommes distribuables de l'exercice	7,298	7,629	6,860	6,596	6,264
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	18,599	6,121	(12,892)	(2,743)	(18,814)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	7,524	2,523	1,259	18,995	4,383
Frais de négociation de titres	(0,045)	(0,017)	(0,017)	(0,262)	(0,052)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	26,078	8,626	(11,650)	15,990	(14,482)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	33,347	16,280	(4,783)	22,591	(8,062)
Résultat non distribuable de l'exercice	26,078	8,626	(11,650)	15,990	(14,482)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,015)	0,006	0,186	(0,132)	(0,233)
Sommes non distribuables de l'exercice	26,062	8,632	(11,464)	15,858	(14,716)
Distribution de dividendes	7,628	6,860	6,596	6,265	3,907
Valeur liquidative	297,492	271,760	262,360	273,559	257,370

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,69%	0,71%	0,71%	0,69%	0,73%
Autres charges / actif net moyen	0,21%	0,22%	0,27%	0,20%	0,19%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,56%	2,86%	2,56%	2,48%	2,38%

14.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la SICAV CROISSANCE est confiée à la Société de Bourse de Tunisie " SBT".

Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,6% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque de Tunisie "BT", assure les fonctions de dépositaire des titres et de fonds, moyennant une rémunération de 0,1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «SICAV CROISSANCE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 14.775.111, un actif net de D : 14.757.692 et un bénéfice de D : 1.654.250.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les disponibilités et les placements monétaires représentent au 31 Décembre 2017, 19,01% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°13 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société «SICAV CROISSANCE» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 27.894, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017 qui s'élève à D : 27.894, a été liquidé le 27 décembre 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car

la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 15 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :

DELTA CONSULT

Moez AKROUT

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En application des dispositions de l'article 200 et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Votre conseil d'administration réuni le 29 avril 2015 a décidé d'accorder au Président Directeur Général de la société, une indemnité mensuelle brute de 400 dinars. Ainsi, la charge supportée à ce titre, en 2017, s'élève à 4.800 dinars.

Par ailleurs et de notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, d'autres conventions entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 15 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :

DELTA CONSULT

Moez AKROUT